



Séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 3 avril 2024 à 18 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la maire suppléant de la ville d'Hudson, Daren Legault, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général et madame Linda Laplante, adjointe de direction.

Est absente, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Patrick Bousez, préfet, souligne la présence de M. Daren Legault, maire suppléant de la ville d'Hudson.

24-04-03-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'ouvrir la séance à 18 h.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-04-03-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, constate que tous les membres ont reçu l'avis de convocation.

4. **POURSUITE DE VAUDREUIL-DORION, PINCOURT ET SAINT-ZOTIQUE, INTÉRÊTS SUR LA RISTOURNE RELATIVE AUX SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5. **CONTESTATION DE LA DEMANDE JUDICIAIRE EN RÉCLAMATION CONCERNANT LA RISTOURNE VERSÉE POUR 2020 DANS LE DOSSIER DU SERVICE DE POLICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, PAR LA NOMINATION D'UN AVOCAT POUR COMPARUTION AU DOSSIER ET CONSTITUTION DE DEUX TABLES DE NÉGOCIATION DISTINCTES FAISANT SUITE AU JUGEMENT DU 13 JUIN 2023 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du jugement rendu le 13 juin 2023 par la Cour supérieure, la MRC a adopté par sa résolution 23-08-30-09, un nouveau mode de partage entre toutes les municipalités locales de la ristourne nette reçue du gouvernement relativement au service de police fourni par la Sûreté du Québec sur son territoire pendant l'année 2020 pour remplacer le mode prévu à la résolution rétroactive du 21-02-03-04;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce nouveau mode de partage, ces municipalités ont reçu, selon elles, en 2023 des sommes additionnelles totalisant 1 808 785 \$ en plus des sommes qu'elles avaient reçues en 2021 en vertu de la résolution rétroactive;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités demanderesse ont intenté des procédures judiciaires devant la Cour supérieure du district de Beauharnois, dossier no 760-17-006855-244, en réclamation d'un montant totalisant en capital de 304 321,87 \$ représentant le solde, après avoir soustrait, à titre d'intérêt, un montant égal sur les sommes additionnelles reçues en vertu de la résolution 23-08-30-09 et majoré, à compter du 27 mars 2024, d'un intérêt au taux légal de 5 % plus une indemnité additionnelle actuellement fixée à 5 %;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités demandent aussi d'être « tenues indemne de toute participation à la constitution du capital requis » (par la MRC) pour le paiement des sommes qu'elles réclament;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où la MRC serait condamnée à payer des montants réclamés par les demanderesse, toutes les municipalités locales seront affectées financièrement étant donné que, notamment, la totalité du montant de la ristourne net de 2020 et des montants facturés à certaines municipalités locales et dont le bien-fondé est contesté, ont déjà été versés, aux municipalités locales et étant donné que les dépenses de la MRC doivent être réparties en fonction de la richesse foncière ou au moyen de quotes-parts déterminées par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contester cette réclamation et de mandater un avocat à ces fins étant donné que, selon la loi, la MRC est tenue de se faire représenter par avocat devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire vérifier le bien-fondé des factures transmises aux municipalités locales et des montants versés en vertu de la résolution de partage numéro 23-08-30-09;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter un ou des procès coûteux, les élus.es demandent que soient créées deux tables de négociation distinctes pour analyser les prétentions des municipalités et négocier un ou des scénarios d'ententes à être soumis au grand conseil pour décision;

POUR CES MOTIFS,

24-04-03-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

de contester la réclamation judiciaire des villes de Vaudreuil-Dorion, de Pincourt et de Saint-Zotique devant la Cour supérieure du district de Beauharnois, dossier no 760-17-006855-244 et **de nommer** Me Armand Poupart Jr pour comparaître au dossier;

de créer deux tables de négociation, soient une formée des représentants des villes de Vaudreuil-Dorion, Pincourt et Saint-Zotique ayant pour vis-à-vis les représentants de la MRC, M. Guy-Lin Beaudoin, Mme Maïté Thibault, Me Conrad Delisle et au besoin, Mme Jocelyne Poirier, auditrice.



La deuxième table est formée des représentants des municipalités de Hudson, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore, Saint-Clet et Terrasse-Vaudreuil ayant pour vis-à-vis les représentants de la MRC, M. Guy-Lin Beaudoin, Mme Maité Thibault, Me Conrad Delisle et au besoin, Mme Jocelyne Poirier, auditrice.

qu'un rapport des négociations soit déposé en confidentialité aux 23 élus pour permettre ensuite au grand conseil de se positionner.

Proposition adoptée.

6. **POSITIONNEMENT SUR LE DÉGRÈVEMENT DE LA RISTOURNE 2023 EN FONCTION DU DOCUMENT DÉPOSÉ PAR L'AUDITRICE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de distribution de la ristourne 2023 des services de la Sûreté du Québec soumis par la vérificatrice;

24-04-03-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

de procéder à la distribution de la ristourne 2023 auprès des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

7. **VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE, LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LA SOCIÉTÉ DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT l'analyse pour le choix d'une firme comptable pour effectuer la vérification de l'exercice financier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la Cour municipale régionale, de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges, de Développement Vaudreuil-Soulanges et de la Société du parc du canal de Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

24-04-03-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

de nommer la firme BCGO S.E.N.C.R.L. en tant que vérificatrice externe pour l'exercice financier 2023 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la Cour municipale régionale, de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges, de Développement Vaudreuil-Soulanges et de la Société du parc du canal de Soulanges.

Proposition adoptée.



8. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

24-04-03-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que la séance soit levée à 18 h 57.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier